Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 04/03/2025 à 09h56 Réference de l'AR: 088-218805190-20250228-2025_009-DE Affiché le 04/03/2025; Certifié exécutoire le 04/03/2025

République Française Département VOSGES

COMMUNE DE LA VOIVRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2025

Référence 2025-009

Objet de la délibération

AVIS PLUIH

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation 18/02/2025

Date d'affichage 04/03/2025

Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE ST DIE

Εt

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 28 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie sous la présidence de ROPP Bernard, Maire

<u>Présents</u>: M. ROPP Bernard, Maire, Mmes: CADICI Virginie, VAXELAIRE Blandine, MM: BLAISE Kerrian, BRITZ Raymond, DA SILVA Luis Sylvestre, DOERLER Alain, KLUFTS Alexandre, MOREL Pascal, MOUGEL Cyrille

Excusé ayant donné procuration : M. OBSER Nicolas à Mme CADICI Virginie

Absents: MM: BOURGUER Johan, DIDIER Michaël

A été nommé secrétaire : M. DOERLER Alain

Objet de la délibération : AVIS PLUIH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal;

EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme : Le Maire Bernard ROPP

> R S le

Bernard ROPP 2025.03.04 09:32:32 +0100 Ref:8275951-12422122-1-D Signature numérique le Maire

BERNARD ROPP